

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation
17.07.2020

Date d'affichage
17.07.2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE  
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M.  
BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA  
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN  
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie  
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

**A été nommé secrétaire de séance :** Martin GIRAT

**Délibération n° 2020.74**

Objet de la délibération

**ADOPTION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DU  
FONCTIONNEMENT ESTIVAL DES REMONTEES MECANIQUES  
(GMDS / COMMUNE)**

Vu la convention de délégation de services public signée le 8 juillet 2016 entre la commune de Morillon et Grand Massif Domaine Skiable, qui prévoit les modalités de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable,

Vu l'article n° 3-3 de l'annexe 1 de ladite convention qui prévoit les périodes et modalités d'ouvertures des remontées mécaniques et en particulier les ouvertures d'été,

Il est proposé au Conseil Municipal la convention présentée par GMDS par courrier du 2 juillet 2020 arrivé en mairie le 13 juillet 2020, relative à l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison estivale 2020,

Le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée, du samedi 4 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020, les remontées mécaniques dénommées : TSF ESSERTS et TSF BERGIN, les jours et heures définis comme suit :



Télésiège des Esserts : de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 00

Télésiège de Bergin : de 9 h 40 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

Tarifs

- Aller/retour 1 appareil : 8.00 €
- Aller/Retour 2 appareils : 8.00 €

Il est précisé que les charges d'exploitation pour 2020 par appareil sont fixés à 210 € / h.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention à intervenir avec la Société GMDS relative à l'exploitation des remontées mécaniques dénommées « Télésiège des Esserts » et « Télésiège de Bergin » pendant la saison estivale 2020, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

*Il est précisé que Mme Béatrice REVEL exerçant des fonctions au sein de GMDS est sortie, n'a pas participé aux débats ni au vote.*

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 9 voix POUR, 5 voix CONTRE de Mme Karine LENOIR-DENARIE, Jean-Philippe PINARD, Mme Marie DUNOYER, Mme Stéphanie BOSSE et M. Simon BEERENS-BETTEX.**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :



# CONVENTION D'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT ESTIVAL DES REMONTEES MECANIQUES

Entre :

**La Commune de Morillon,**

Représentée par son Maire, SIMON BEERENS-BETTEX,

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

*Dénommée ci-après « la Commune » ou « l'autorité délégante » ou « la collectivité »,*

***D'une part***

Et

**Grand Massif Domaine Skiable,**

Société Anonyme au Capital de 6 697 620 €

Dont le siège social est situé à Flaine (Haute-Savoie), Téléphérique de Flaine Grandes Platières

Immatriculée au R.C.S. d'ANNECY (74) sous le numéro 602 056 012,

Représentée par son Directeur Général, Frédéric MARION,

*Dénommée ci-après « l'exploitant », « le délégataire » ou « GMDS » ou le  
« concessionnaire »*

***D'autre part***

FM

**Exposé :**

L'article 3.3.2 du cahier des charges de la convention de concession du domaine skiable de MORILLON prévoit les modalités suivantes :

- *Afin de justifier l'ouverture estivale d'une remontée mécanique, des activités et/ou animations attractives, en nombre et qualité suffisantes, doivent être mises en place à ses abords, par des prestataires publics et/ou privés, validés par le concessionnaire.*
  - *Sous cette condition, le concessionnaire s'engage à assurer durant la saison d'été, l'ouverture d'un accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille.*
  - *Dans le cas où la commune souhaiterait que le concessionnaire ouvre un appareil supplémentaire (par exemple la télécabine de MORILLON), les Parties se concerteront pour définir les conditions, notamment économiques, liées à cette ouverture éventuelle.*
- *Dans le cas où le résultat d'exploitation de l'activité ci-avant serait déficitaire, les Parties mettront en place les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre économique de ladite exploitation. A défaut d'accord, l'engagement ci-avant du concessionnaire sera suspendu.*
- *Le programme et les conditions précises de l'exploitation estivale de l'été N+1, feront l'objet de la signature d'une convention annuelle ou pluri-annuelle, conforme au modèle joint en annexe 7.*

L'objet de la présente convention consiste donc à apporter l'ensemble de ces précisions.

## **Article 1 – Accès par remontée mécanique permettant d'atteindre l'alpage de la Vieille**

1. Le concessionnaire s'engage à ouvrir à la montée, du **Samedi 4 Juillet 2020 au Vendredi 28 Aout 2020**, les remontées mécaniques dénommées : **TSF Esserts et TSF Bergin**, les jours et heures définis comme suit :

Télesiège des Esserts : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Télesiège de Bergin : de 9h40 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

2. La Commune s'engage à mettre en œuvre, directement ou indirectement, les activités et animations, permettant d'augmenter l'attractivité et la fréquentation des sites exploités, et/ou en favoriser la mise en place par tous moyens, telles que définies ci-après :
  - a. //.....
  - b. //.....

## **ARTICLE 2 : Organisation des secours pendant la période estivale**

Une convention multipartite entre les Communes du Giffre, GMDS et la Société de Secours en montagne de Samoëns est mise en place afin d'organiser l'éventuelle évacuation verticale des personnes transportées durant la saison estivale.

L'esprit de cette convention multipartite devra respecter la méthodologie suivante :

1. GMDS, soit en raison d'une défaillance technique, soit du fait de conditions météorologiques défavorables, déclenche le plan d'évacuation verticale sur l'un ou l'autre des appareils en service.
2. GMDS prévient la Commune afin que le Maire réquisitionne la Société de secours en montagne.
3. GMDS prévient la Société de secours en montagne du déclenchement du plan d'évacuation. La Société de secours en montagne devra se mobiliser dans un maximum de 30 minutes à compter de l'alerte déclenchée.
4. Les sauveteurs de GMDS et de la Société de secours en montagne interviendront de manière coordonnée sous la responsabilité et le commandement de GMDS. Trois équipes de sauvetage seront mises en place, composées de trois personnes :
  - a. Un sauveteur de GMDS, sur câble, chargé de l'évacuation des sièges;
  - b. Un sauveteur de la Société de secours en montagne, au sol, chargé de l'assurance ;
  - c. Un sauveteur de la Société de secours en montagne chargé du rapatriement des personnes transportées jusqu'au départ de l'appareil.

## **Article 3 – Assurances**

GMDS est tenue de contracter les assurances prévues au contrat de concession.

La Commune est tenue de contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des personnes transportées lorsque ces personnes se trouvent au sol lors d'une éventuelle évacuation.

#### **Article 4 – Dispositions financières**

Pour l'été 2020, les tarifs de transport par remontée mécanique seront les suivants :

- Aller /retour : **8 €**
- Aller / retour 2 appareils : **8 €**

Le concessionnaire produira chaque année à la Commission de Suivi, au plus tard le 30 novembre, le compte de résultat d'exploitation estivale des remontées mécaniques ouvertes, étant entendu que le résultat d'exploitation est égal au chiffre d'affaires réalisé hors TVA et autres taxes, moins le coût des charges d'exploitation calculé comme ci-dessous.

Pour l'été 2020, les charges d'exploitation par appareil sont fixés à **210 €/h**.

Dans le cas où le résultat d'exploitation estivale serait déficitaire, la Commission de Suivi mettra en place les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre économique de ladite exploitation.

A défaut d'accord sur la mise en place de ces mesures, la présente convention se trouvera résiliée.

#### **Article 5 - Date d'effet**

La présente convention entre en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

#### **Article 6 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

La période d'activité convenue pour l'été 2020 débutera le **04/07/2020** pour se terminer le **28/08/2020**.

Fait en deux exemplaires, à Morillon,  
le .....

Le Maire de la Commune  
de Morillon  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Directeur Général de la société GMDS  
Frédéric MARION



.....

.....